

Règlement 2019

Article 1 : Organisateurs

L'association Saint-Pauloise de Courses Hors Stades organise la course pédestre "La saint-pauloise" le samedi 13 juillet 2019 à 20 h au Lac de Christus.

Article 2 : Distance des Parcours

Les parcours sont de 5 km et 10 km sur route, principalement en environnement boisé. Pour les handisports, un parcours de 10 km est accessible.

Article 3 : Conditions de participation

Epreuve ouverte à tous les individuels nés en 2002 et avant. Tout participant devra justifier :

- pour les licenciés FFA : la photocopie obligatoire de la licence à joindre au bulletin d'inscription.
- pour les non licenciés : fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la **course à pied en compétition** (de moins d'un an) ou photocopie à joindre obligatoirement au bulletin d'inscription. Les mineurs devront en plus justifier d'une autorisation parentale.

Article 4 : Assurances

L'organisateur est assuré pour la responsabilité civile chez ALLIANZ. Les licenciés sportifs bénéficient de l'assurance liée à leur licence. Les non-licenciés doivent s'assurer personnellement.

Article 5 : Inscriptions

- Par internet :

Sur le site www.pb-organisation.com ou via le site www.lasaintpauloise40.com
Pour le 10 km : 11 € - Pour le 5 km : 6 €

- Par correspondance :

En ayant téléchargé les documents utiles sur le site de l'association www.lasaintpauloise40.com ou directement au Bureau d'Information Touristique
Pour le 10 km : 10 € - Pour le 5 km : 5 €

- Le jour de la course, de 18h à 19h30 :

Pour le 10 km : 14 € - Pour le 5 km : 7 €

Un cadeau est remis à chaque inscription.

Article 6 : Dossards et puces

Chaque coureur inscrit pourra retirer son dossard, sa puce électronique et un lot à partir du samedi 6 juillet et jusqu'au vendredi 12 juillet à 12h30 au Bureau d'Information Touristique, puis le jour de la course, au point de départ de 18h à 19h30.

Les épingles pour fixer le dossard ne seront pas fournies.

Article 7 : Remise des prix dans les arènes

Des bons d'achat, des récompenses et des coupes seront remis aux vainqueurs.

Article 8 : Tirage au sort

Les prix seront attribués en nature et ne pourront faire l'objet d'une contre-valeur en argent. La présence du coureur sera obligatoire et il devra présenter son dossard, faute de quoi, il sera procédé à un autre tirage.

- 1er lot : 1 bon voyage d'une valeur de 1000€
 - 2ème lot : 1 bon voyage d'une valeur de 500€
 - 3ème lot : 1 bon voyage d'une valeur de 500 €
 - 4ème lot : 1 VTT d'une valeur de 200 €
 - 5ème lot : 1 bon d'achat de 200 €
 - 6ème lot : 1 bon d'achat de 200 €
- et divers lots

Tout coureur gagnant ne peut participer aux tirages suivants. Ne pourront participer au tirage les personnes directement liées à l'organisation de la course.

L'organisateur se réserve la possibilité de procéder à toutes les vérifications d'identité nécessaires par rapport à la liste des engagés.

Article 9 : Droit à l'image

Les coureurs acceptent que leur image soit utilisée dans diverses communications de l'épreuve.

Article 10 : Protection des données personnelles

Le prestataire PBOrganisation répond à la loi concernant la protection des données (RGPD). Pour en savoir plus, consultez les CGV sur le site www.pb-organisation.com

Article 11 : acceptation du règlement

La participation à "La saint-pauloise" implique l'acceptation du présent règlement.

**Bureau d'Information Touristique
de Saint-Paul-lès-Dax
68, avenue de la Résistance
40990 Saint-Paul-lès-Dax
Tél. 05 58 56 86 86**

Je soussigné (nom et prénom)
accepte le présent règlement.

Fait à le

Signature :